

**Décision n° DLG-2022-01  
portant délégation de signature**

**LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-10 ;  
Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;  
Vu l'arrêté du 25 août 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant Madame Alexandra BONNET aux fonctions de directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;  
Vu la délibération n° 2022-01 du 15 mars 2022 portant délégation de compétences du conseil d'administration à la directrice de l'ENSP.

**DÉCIDE :**

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Perrine VACHER**, directrice de l'enseignement et de la vie étudiante, à effet de signer au nom de la directrice, les actes définis ci-après :

1° En matière de gestion de la scolarité des étudiants et candidats de la formation initiale :

- Tout acte relatif à l'admission, l'inscription et la scolarité
- Les décisions d'aménagement de la scolarité, des examens et des concours
- Les conventions de stage des étudiants (sortant)
- Les autorisations et conventions de césure

2° En matière de gestion des activités d'enseignement :

- Les lettres d'engagement de vacataires
- Les décisions d'attribution individuelle des services d'enseignement
- Les états de service d'enseignement (personnels et vacataires)

3° En matière de gestion des personnels du service :

- Les ordres de mission en France métropolitaine
- Les autorisations de congés et d'absence

4° En matière de gestion financière :

- Les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des commandes d'un montant maximal de mille euros (1000€) et relevant des besoins du service

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et cessera au plus tard à la fin du mandat de la directrice ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

La présente décision est soumise à publicité et sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'établissement.

Versailles, le 8 décembre 2022

La directrice

Alexandra BONNET

